

Où trouver des informations complémentaires ?

Sur l'intranet de l'académie de Poitiers, rubrique "Santé et Sécurité"

Exemples de ressources documentaires et réglementaires :

- Modèle de registres SST et DGI
- Démarche pour déclarer un accident de service ou maladie professionnelle
- Guide pratique prévention des TMS
- Sur l'intranet académique : PV des réunions des F3SCT

Consultez les coordonnées des acteurs
de la santé et sécurité au travail
sur l'intranet de l'académie de Poitiers



bit.ly/acpoitiersSST

La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)

- Une instance de prévention
au service de la santé
et de la sécurité au travail

- Définition de la santé par l'Organisation
Mondiale de la Santé :
« La santé est un état de complet bien-être
physique, mental et social et ne consiste
pas seulement en une absence de maladie
ou d'infirmité. »

Qu'est-ce que la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ?

C'est une instance de dialogue social qui traite toute question relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels de l'Education nationale, titulaires et non titulaires.

Comment fonctionne-t-elle ?

- 1 réunion minimum par an
- Des visites réalisées dans les établissements, écoles et services selon un protocole
- Des enquêtes sur les accidents de service et les maladies professionnelles graves ou à caractère répété
- Des enquêtes en cas de signalement d'un danger grave et imminent

Quelles sont ses missions ?

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des personnels dans le cadre de leur travail
- Contribuer à la prévention des risques professionnels
- Analyser les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents
- Coopérer à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre
- Faire des propositions permettant l'amélioration des conditions de travail
- Participer au développement d'une véritable culture de la santé et de la sécurité au sein des établissements

Quelle est sa composition ?

Un président

Recteur pour les F3SCT de proximité académique et spéciale académique, assisté de la directrice des ressources humaines.
DASEN pour les F3SCTD, assisté du secrétaire général de la DSDEN

20 représentants des personnels élus pour 4 ans

- 10 membres titulaires (dont un secrétaire)
- 10 membres suppléants

- Médecin du travail
- Assistant ou Conseiller de prévention
- Inspecteur santé et sécurité au travail
- Agent chargé du secrétariat administratif
- + éventuellement des membres de l'administration experts sur des thèmes soumis à l'avis de la formation spécialisée

Quels sont les outils pour agir au quotidien dans les établissements ou les services sur les conditions de travail, la sécurité et la santé ?

— Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Il répond à l'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques auxquels le chef de service doit procéder. Il sert de base à la définition d'actions de prévention (sous forme de liste ou de programme selon la taille de l'établissement).

Le chef de service est responsable du DUERP et de sa mise à jour mais dans une logique de prévention l'évaluation des risques associe nécessairement l'ensemble des personnels.

— Le registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)

Situé dans un lieu neutre et aisément accessible à tous (personnels et usagers le cas échéant), il permet de noter les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il alimente le DUERP. Le RSST dématérialisé est accessible aux personnels de l'éducation nationale.

— Le registre de Danger Grave et Imminent (RDGI)

Il permet à un représentant du personnel de la formation spécialisée compétente ayant constaté directement ou indirectement une situation de danger grave et imminent de consigner ce risque après avoir alerté le chef de service. Le rôle de ce registre, dédié à la mise en œuvre de la procédure de signalement d'un danger grave et imminent, ne doit pas être confondu avec l'exercice individuel du droit d'alerte et possiblement de retrait par un agent qui a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

Les membres de la F3SCT peuvent consulter le DUERP et les registres.

Comment contacter les représentants des personnels siégeant à la F3SCT ?

- De proximité académique : f3scta-sec@ac-poitiers.fr
- Spéciale académique : f3sctsa-sec@ac-poitiers.fr
- Charente : f3sctd-sec-16@ac-poitiers.fr
- Charente-Maritime : f3sctd-sec-17@ac-poitiers.fr
- Deux-Sèvres : f3sctd-sec-79@ac-poitiers.fr
- Vienne : f3sctd-sec-86@ac-poitiers.fr